



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président

Vu les articles L 1115-4-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu la directive n° 1082/2006 du Parlement et du Conseil européens
Vu les articles 8 et 9 des statuts du GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Cordula RIEDEL, Secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces administratives, financières et comptables relatives aux ressources humaines, au fonctionnement administratif et aux dépenses et recettes du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. En ce qui concerne les dépenses, Madame Cordula RIEDEL est autorisée de signer des contrats jusqu'à un montant maximum de 25 000 €.

Article 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

Fait à Strasbourg,

16 JUIN 2014

Roland RIES
Président

Transmis au Préfet le :

Affiché le :

Certifié exécutoire :

